

LES JURIDICTIONS LANNILISIENNES

Deux importantes juridictions s'exerçaient à Lannilis sous l'Ancien Régime, celles du **Châtel** et de **Carman**. Elles n'étaient pas exclusives et des portions notables de notre paroisse ressortissaient directement soit à la Cour Royale de Lesneven, soit aux Reguaires du Léon, qui étaient la Juridiction de l'Evêque, exercée primitivement à Gouesnou, puis à Brest à la fin de l'Ancien Régime.

Outre leurs compétences juridiques et fiscales, fort importantes et qu'il serait trop long de détailler ici, les deux juridictions lannilisiennes avaient le droit de se faire représenter aux réunions du Général ou Corps Politique de la paroisse, assemblée dont nous parlerons prochainement. A la tête de chaque juridiction se trouvait un Sénéchal, juge suprême, qui à la fin de l'Ancien Régime ne résidait guère à Lannilis et se faisait pratiquement remplacer par un Procureur, personnage influent, autour duquel gravitait tout un monde d'avocats, notaires (1), sergents (= huissiers) et autres fonctionnaires subalternes. Le lieu où siégeait le Sénéchal se nommait l'Auditoire et notre petite ville continue de posséder sa « Place de l'Auditoire », située à l'Est de la Place Leclerc, entre la Pharmacie Caraès, au Nord et le Salon de Coiffure Jestin au Sud. L'Auditoire lui-même était situé à l'emplacement du magasin de fruits Garcia. C'est là également que se trouvait la prison seigneuriale. L'Auditoire de Carman, dont la juridiction était exercée primitivement à Kernilis puis à Plouguerneau avait été transféré dès le début du XVIII^e siècle à Lannilis, à l'Auditoire même du Châtel.

Mais quelles étaient ces familles du **Châtel** et de **Carman** dont étaient justifiables la plupart de nos compatriotes ? Les Châtel étaient une très ancienne famille qui prétendait remonter à Saint Tanguy et qui avait acquis de bonne heure une importance considérable dans le Léon, particulièrement à Brest où ils avaient une juridiction importante. Il est probable que leurs deux autres juridictions de Lannilis et de Cléder leur étaient venues par acquêt. Leur château primitif se trouvait à Trémazan en Landunvez, où l'on peut voir encore d'imposantes ruines. Ils avaient 3 devises, deux bretonnes « Ma kar Doue » et « Da vad e teui » et une française « Vaillance du Chastel ». La Seigneurie du Châtel fut érigée en 1451 en terre de Banneret, par le Duc de Bretagne, Pierre II.

Le Châtel de Lannilis avait son moulin seigneurial au **Moulin du Châtel**, toujours existant (propriété de Mme Veuve Le Floch). Mais au cours du XVI^e siècle, 2 contrats, l'un de 1551, l'autre de 1596, avaient transféré la propriété de ce moulin aux Seigneurs de **Kerbabu**. Dans la seconde moitié du XVI^e siècle, une Châtel, ayant épousé Guy de Rieux, sire de Châteauneuf, apporta en dot à son mari les Seigneuries du Châtel. Ils eurent deux filles, Marie et Jeanne de Rieux, qui épousèrent à Châteauneuf le même jour, 29 Août 1587, respectivement Guy de Scépaux et Pierre de Boiseon. Guy de Scépaux et sa femme eurent les 3 Seigneuries de Brest, Lannilis et Cléder. Leur fille unique, Jeanne épousa le 15 Mai 1610, Henri de Gondy, duc de Retz, pair de France, un très grand Seigneur, qui mourut le 12 Août 1659, laissant deux héritières. La cadette, Marguerite, apporta en dot en 1645 sa juridiction lannilisienne à son mari, Louis de Cosse, duc de Brissac, qui, à son tour, la transféra à son fils aîné, également duc de Brissac. Le 6 Octobre 1684, celui-ci vendait tous les biens qu'il possédait dans le Léon à une cousine éloignée, Louise de Penancoët de Keroualle, qui allait s'illustrer à la Cour d'Angleterre sous le nom de Duchesse de Portsmouth. Espionne de Louis XIV à la Cour de Londres, elle devint la favorite de Jacques II, roi d'Angleterre. Le 14 Août 1714, la Duchesse de Portsmouth aliénait à son tour sa Seigneurie du Châtel. L'acquéreur, d'origine roturière, était le fameux financier Crozat, qui fit ériger le Châtel en Marquisat. Après Crozat, le Châtel passa à son gendre, Charles-Antoine de

Gontaut-Biron, puis à son petit-fils, Louis de Gontaut-Biron, duc de Lauzun et marquis du Châtel. Celui-ci le 11 Mars 1778 vendit ses fiefs léonards dont le Châtel aux princes de Rohan-Guéméné pour 4.000.000 de livres. 4 ans plus tard, le 7 Octobre 1782, éclatait inopinément la retentissante banqueroute des princes de Guéméné dont la liquidation n'était pas encore terminée en 1840. Le Roi Louis XVI, soucieux d'éviter une ruine complète aux innombrables personnes de notre région et particulièrement de Brest qui avait fait confiance aux Rohan, racheta tous leurs fiefs, dont les deux juridictions lannilisiennes du Châtel et de Carman, le 13 Août 1786 pour 12.500.000 livres. Mais la Révolution était proche et le vieux fief lannilisien allait disparaître pour toujours en 1792.

L'autre juridiction locale, celle de **Carman**, avait appartenu primitivement à la famille du même nom, dont le château s'élevait sur un promontoire à droite de la route menant du Diouris à Kernilis. Les Carman (anciennement Kermavan) prétendaient remonter à la plus haute antiquité. Ils avaient 3 devises dont le moins qu'on puisse dire est qu'elles manquaient de modestie, une bretonne «*Doue araok* » (Dieu avant Carman) (2), une latine «*Antequam Abraham fuisset, ego sum* » (Avant Abraham, j'existais déjà) et une française «*Richesse de Carman* ». Ils blasonnaient « d'or au lion d'azur ».

Le 22 Septembre 1577, Maurice de Carman et Jeanne de Goulaine mariaient leur fille Claude (soeur du fameux François de Carman, tué en duel en 1600 à Troméneq en Landéda) à François de Maille. Celui-ci transmet la Seigneurie à son fils, Charles en faveur de qui elle fut érigée en Marquisat en Août 1612. Les Maille avaient pour devise «*Stetit unda fuens* » (L'eau se tient en coulant). Charles de Maille, Marquis de Carman qui passait pour « l'homme du monde le plus aimable » mourut à Kernilis le 24 Juin 1628 et la Seigneurie resta dans la famille qui était représentée en 1685 par Marie-Anne de la Murinais, marquise de Carman, fort lettrée et amie de Mme de Sévigné. Aliénée au début du XVII^e siècle, le fief de Carman fut acquis également par Crozat, l'acquéreur du Chatel et à partir de 1714 les deux juridictions lannilisiennes suivront la même fortune et auront les mêmes propriétaires. Ce fief disparut aussi évidemment à la Révolution. Dès le début du XVIII^e siècle d'ailleurs le Manoir de Carman avait cessé d'être habité et en 1775 beaucoup de ses pierres furent transportées à Lannilis pour y construire le nouveau clocher, celui que nous admirons encore aujourd'hui.

L'importance de ces 2 Juridictions ne doit pas nous faire oublier les autres barres extérieures ou inférieures qui avaient compétence sur des parties plus ou moins étendues de notre paroisse. Nous essaierons le mois prochain de démêler en partie le labyrinthe des fiefs dont relevaient noblement ou roturièrement les terres lannilisiennes.

(1) *Primitivement plus important, le nombre des notaires à Lannilis avait été ramené à 3 le 23 Mai 1541.*

(2) *Deux sens ont été donnés à cette devise « Doue araok ». Les uns traduisent « Dieu doit passer avant Carman », devise parfaitement louable dans ce sens. D'autres y voient le sens suivant « Dieu seul, avant Carman ». La devise impliquerait alors un orgueil démesuré.*

Y.NICOLAS, décembre 1957